

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0058

OBJET : CCAS – THEATRE- SPECTACLE ASSOCIATION « LES CHEMINS DE FAIRE»

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le a vocation à participer à la prevention des violences intra familiales ;

CONSIDERANT le fait que le CCAS, en lien avec le projet de « Lutte contre les violences faites aux femmes » organise une action de sensibilisation socio-culturelle par le biais d'une pièce de théâtre intitulée « Demain dès l'Aube... » via l'association « Les Chemins de Faire », 22 rue Curie 69300 CALUIRE et que ce temps de sensibilisation se déroulera sur la commune à destination de tous

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association «Les Chemins de Faire», 22 rue Curie 69300 CALUIRE

ARTICLE 2 : La pièce de théâtre se déroulera le mardi 28 novembre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le coût total de la représentation est fixé à 1528,00 TTC. la dépense est imputée au chapitre 011 fonction 020 compte 6288 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.